

Département de l'AVEYRON

Arrondissement de RODEZ

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° 2026 - 093

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE PIERRE SEMARD
MARCHÉ DE PRINTEMPS**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le plan VIGIPIRATE écarlate et en coordination avec la Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron ;

VU l'organisation du marché de printemps qui aura lieu **le jeudi 14 mai de 07h00 à 14h00** qui se déroule dans une partie de l'avenue Pierre Séverd à partir de la Poste, l'avenue sera barrée par le système de bornes rétractables ou barrières de police ;

CONSIDERANT que pour la faisabilité de la manifestation en toute sécurité et éviter les véhicules béliers et pour assurer au mieux la sécurité des chalands pendant la durée de la foire de printemps ;

Sur proposition du Responsable des Services Techniques et du Garde Champêtre

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : les bornes rétractables ou barrières de police interdiront la circulation et le stationnement dans la partie du marché de printemps le **jeudi 14 mai 2026 de 06h00 à 14 h00**. Dans l'avenue Pierre Séverd.

Ceci afin de bloquer la circulation des véhicules qui est interdite dans cette zone pour la protection des chalands et des exposants ainsi que le stationnement des véhicules particuliers.

Les transports en commun seront déviés par l'avenue Aristide Briand sur le tracé habituel.

L'avenue Pierre Séverd ne sera pas autorisée pour la circulation des transports en commun pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Responsable des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Garde-champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron, le 03 avril 2026

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET